

## Avenant n°54 du 14 septembre 2022

NOR : AGRS2297114M

IDCC : 7007

Entre :

Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole FELCOOP – Section fruits et légumes frais

Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole FELCOOP – Section fruits et légumes transformés

Fédération syndicale des coopératives de teillage agricole du lin FESTAL

Fédération française de la déshydratation FND

D'une part, et

Fédération Générale Agroalimentaire FGA CFTD

La Fédération CFTC de l'Agriculture CFTC-Agri

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er**

#### Champ d'application

Le présent avenant s'applique aux salariés des coopératives de teillage agricole du lin et du chanvre (IDCC 7007).

### **Article 2**

#### Négociation des salaires

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'ensemble de la grille des salaires conventionnels est revalorisé portant :

- Pour les Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de maîtrise :
  - La valeur des 100 premiers points 0,11670 €
  - La valeur des points suivants à 0,02698 €
- Pour les cadres :
  - La valeur du point cadre à 3,7958 €

Correspondant à une revalorisation d'environ 1,92 % sur l'ensemble de la grille.

Ce qui donne pour les principaux coefficients :

Le salaire mensuel est calculé sur une base de 151,67 heures.

## Ouvriers, Employés

Coefficient	Calcul	Salaire mensuel brut (€)
100	$[100 \times 0,11670] + [0 \times 0,02698]$	1 769,99 €
108	$[100 \times 0,11670] + [8 \times 0,02698]$	1 802,73 €
116	$[100 \times 0,11670] + [16 \times 0,02698]$	1 835,46 €
156	$[100 \times 0,11670] + [56 \times 0,02698]$	1 999,14 €

## Techniciens et agents de maîtrise

Coefficient	Calcul	Salaire mensuel brut (€)
244	$[100 \times 0,11670] + [144 \times 0,02698]$	2 359,25 €
300	$[100 \times 0,11670] + [200 \times 0,02698]$	2 588,40 €

## Cadres

Coefficient	Calcul	Salaire mensuel brut (€)
630	$630 \times 3,7958 \text{ €}$	2 391,35 €
900	$900 \times 3,7958 \text{ €}$	3 416,22 €
1200	$1200 \times 3,7958 \text{ €}$	4 554,96 €

### **Article 3**

#### Application

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **Article 4**

#### Extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 14 septembre 2022

(Suivent les signatures)